

ultérieures de ce même tribunal (aussi appelé *Chambre de Justice*, et *Chambre de Milice* de Montréal,) du 25 Août 1761 au 26 Avril 1764.

Ces trois derniers registres, comme le premier, sont entièrement écrits en français. Les noms anglais y sont écorchés pour les franciser.

5me. et 6me. RE'GISTRES.

J'ai également eu accès à deux Registres, peu volumineux, renfermant les sentences rendues en appel, durant le *Règne militaire*, tant par le "Conseil" ou la "Chambre militaire de Montréal," que par le "Conseil" ou la "Chambre militaire de St. Sulpice." C'étaient des tribunaux qui siégeaient le 20 de chaque mois, en vertu de l'Ordonnance du Gouverneur Gage du 13 Oct. 1761, (V. art. 18me.) et qui n'étaient composés que d'*Officiers de l'Armée*, toujours au nombre de cinq. On appelait à eux des jugements rendus par les Chambres de Milice de districts, et on appelait d'eux au Gouverneur. Leurs jugements étaient qualifiés d'*Arrêts*, comme on le voit par le titre de l'un de ces deux registres.*—De 81 arrêts rendus par cette Cour de Montréal, (du 21 Nov. 1763 au 21 Juillet 1764,) présidée, tout ce tems, par le Capit. THS. FALCONER, du 44e. régt.—5 seulement sont en anglais, et dans des causes où les parties, ou l'une d'elles, sont d'origine anglaise. Le registre du Conseil Militaire de St. Sulpice, dont le premier feuillet manque, se compose de 62 pages, et, commençant le 20 Février 1762, termine le 20 Août 1763. Il contient 68 arrêts, dont un seul est en anglais, dans une cause entre un Officier de l'Armée et un Canadien. Mtre. C. F. CORON, notaire royal, et MM. DAGUILHE et DEMOULIN, ont successivement été les greffiers de ce tribunal.

En parcourant ces cinq derniers registres, on verra que les observations que j'ai faites sur le premier leur sont applicables.

7me. RE'GISTRE.

Le septième registre dont j'ai eu communication au Greffe de Montréal, est celui des "Appels au Gouverneur."

Il est de 322 pages in-folio, et contient 299 jugements par le Gouverneur Gage, et 95 par le Gouverneur Burton. Ces jugements sont qualifiés d'*Ordonnances* et *Arrêts*, (les jugements en dernier ressort prenaient ce titre en France;) ceux des Cours dont l'appel était interjeté—*Sentences*.

Le 1er. arrêt du Gouverneur Gage est du 6 Déc. 1760, et confirme une sentence de la "Chambre des Milices de Montréal" du 2 du même mois; le dernier arrêt est du 21 Oct. 1763.

* Pluimtif pour servir aux Arrêts par extrait du Conseil Militaire de Montréal,